

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de Vaucluse

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



**De la Commune de MAZAN**

Séance du 30 septembre 2024.

1.7.3 – Autorisation donnée à  
l'exécutif de signer

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le trente septembre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2024, s'est réuni le 25 septembre 2024 à 20 heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 26 septembre 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales pour une réunion le 30 septembre 2024 à 17 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances et sous la Présidence de Madame Joséphine AUDRIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

**Délibération n° :**  
**DEL2024\_09\_02**

**Objet : Opération Programmée d'Amélioration de  
l'Habitat de Renouvellement Urbain Petites Villes de  
Demain (OPAH-RU PVD) sur Mazan**

**Rapporteur : Mme Joséphine AUDRIN**

Présents : Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Christine JACQUES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD,

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La CoVe est engagée depuis 2013 dans la rénovation de l'habitat privé par la mise en place d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH). Les OPAH constituent un outil d'intervention publique répondant à un projet global d'amélioration de la qualité de vie des habitants. Elles sont un levier opérationnel permettant de répondre aux enjeux de reconquête de l'habitat dans les centres-anciens, de diversification de l'offre de logement pour favoriser les parcours résidentiels et d'amélioration de la qualité des logements, durables et performants, inscrits dans le Programme Local de l'Habitat. Ces opérations répondent aussi aux enjeux du Plan Climat Air Energie porté par la CoVe.

Mises en œuvre pour une période de 5 ans, les OPAHs accompagnent les propriétaires privés dans leurs projets de rénovation de leur logement. Les thématiques des travaux éligibles sont la rénovation énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, l'habitat indigne ou dégradé, la vacance ou encore contre les travaux énergétiques ou de dégradation dans les petites copropriétés.

Les OPAHs sont des dispositifs partenariaux qui permettent de renforcer les aides financières pour les propriétaires. Elles regroupent les aides de l'ANAH, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et la CoVe. Elles sont pilotées pas la CoVe.

L'OPAH Multisites de la CoVe, qui concernait 24 communes, dont Mazan, s'est terminée en janvier 2024.

Compte-tenu des enjeux de lutte contre la vacance et la dégradation des logements, et du travail engagé par les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan sur le volet habitat au titre de Petites Villes de Demain, il est proposé la mise en place d'une OPAH de renouvellement urbain sur ces 3 communes.

Les objectifs prévisionnels sur les 3 communes de la convention d'OPAH-RU PVD sont :

- 67 logements (39 propriétaires occupants, 28 propriétaires bailleurs) et 5 copropriétés
- Enveloppes financières :
  - o Suivi-animation : 564 420 €, dont 262 370 € CoVe
  - o Investissement, aides aux travaux : 3 786 655€, dont 307 000 € CoVe

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2021-11 du 27 mars 2021 du Conseil Municipal adoptant la convention d'adhésion conjointe avec les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan et la CoVe au programme « Petites Villes de Demain »,

**Vu** la délibération n°2023-03-06 du 16 mars 2023 du Conseil Municipal approuvant l'avenant à la convention cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

**Vu** la délibération n°2022-041 du 28 juin 2022 du Conseil Municipal approuvant le 3ème Programme Local de l'Habitat (2022-2028),

**Vu** le projet de convention cadre relative à l'OPAH-RU Petites Villes de Demain tel qu'annexé,

**Considérant** la volonté de la Commune de poursuivre le travail engagé en matière de lutte contre la vacance et la dégradation des logements,

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le projet de convention cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain « Petites Villes de Demain » (OPAH-RU PVD) et ses annexes tels que joints à la présente délibération,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous actes y afférant.

**Vote :** Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 1 (M. ZAMBELLI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Jean-Philippe ACHARD

Pour le Maire empêché,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire,



Joséphine AUDRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).